

21.—Établissements au sein des industries manufacturières, groupés selon la valeur des expéditions des produits de sa propre fabrication, par province, 1965

Province ou territoire	Jusqu'à à \$24,999	\$25,000 à \$99,999	\$100,000 à \$499,999	\$500,000 à \$999,999	\$1,000,000 à \$4,999,999	\$5,000,000 et plus	Total
Terre-Neuve.....	123	47	60	23	43		287
Île-du-Prince-Édouard.....	54	44	39	9			155
Nouvelle-Écosse.....	288	270	234	53	82	17	944
Nouveau-Brunswick.....	218	186	158	60	66	16	704
Québec.....	2,326	2,938	3,262	997	1,078	351	10,952
Ontario.....	2,248	3,259	3,743	1,175	1,726	615	12,766
Manitoba.....	355	389	399	118	168	28	1,457
Saskatchewan.....	200	246	192	44	55	17	754
Alberta.....	409	598	457	119	139	52	1,774
Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	850	1,055	918	249	334	111	3,517
Canada.....	7,071	9,032	9,462	2,847	3,687	1,211	33,310

Section 4.—Assistance fédérale à l'industrie

Le ministère fédéral de l'Industrie fut établi en juillet 1963 dans le but de stimuler l'expansion, l'efficacité et le progrès des industries manufacturières au Canada. Le ministère aide ces industries à s'adapter à l'évolution technologique et aux conditions nouvelles des marchés intérieurs et extérieurs. Il aide les entreprises industrielles fondamentalement saines à surmonter des problèmes de croissance et de développement et encourage la recherche et les activités en matière d'esthétique industrielles.

Programme pour l'avancement de la technologie.—En 1965, le ministère de l'Industrie a inauguré un Programme pour l'avancement de la technologie (PAIT) en vue de stimuler la croissance industrielle par l'application des progrès scientifiques et technologiques à la mise au point de produits et de procédés nouveaux ou améliorés. Le programme vise d'abord à aider l'industrie à améliorer sa technologie et de stimuler ses activités novatrices en subventionnant certains travaux de développement qui impliquent un progrès technologique appréciable et qui offriront de bonnes perspectives d'exploitation s'ils réussissent. Le programme PAIT est essentiellement une sorte «d'assurance du développement» par laquelle l'État partage les risques financiers des travaux de perfectionnement avec l'entreprise commanditaire.

Les sociétés canadiennes, particulières ou en groupe, sont admissibles à l'aide en vertu du PAIT pour des projets de développement qui seront exécutés et exploités au Canada. Les entreprises en cause doivent être en mesure d'offrir les ressources et les installations nécessaires à la mise en œuvre des travaux ainsi que pour la production et la vente des produits qui en résultent, aussi bien sur le marché national qu'à l'étranger. Le programme vise à affermir la situation concurrentielle de l'industrie canadienne d'ordre technologique ainsi qu'à créer une ambiance favorable au recrutement des Canadiens les plus qualifiés dans le domaine administratif, scientifique et technique.

Depuis les débuts du programme PAIT, 109 projets de développement représentant un effort financier global d'environ 35 millions de dollars ont été entrepris par des sociétés canadiennes avec l'aide de l'État.

Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.—Le ministère de l'Industrie est chargé de l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, adoptée au mois de mars 1967. La loi prévoit le paiement de subventions directes, remplaçant l'ancienne formule d'exonérations d'impôts pour la recherche et le développement. Des subventions, ou crédits d'impôts équivalents, s'appliquent à 25 p. 100 des dépenses en immobilisations affectées à la recherche et au développement scien-